COMMUNIQUÉ

MRC de Drummond

Pour diffusion immédiate

La MRC de Drummond resserre les mesures d'encadrement concernant le développement éolien sur son territoire

Le 26 novembre 2026 – À la suite de sa récente démarche de consultation publique menée au moyen d'un sondage en ligne et d'une activité portes ouvertes, la MRC de Drummond annonce des mesures plus contraignantes pour encadrer le développement éventuel de projets éoliens sur son territoire.

Le principal changement apporté au projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes porte sur les distances séparatrices, qui ont été revues à la hausse. Ainsi, une éolienne devrait être implantée à une distance minimale de 700 mètres (plutôt que 600 mètres) de toute habitation située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation. La distance minimale de 1,5 kilomètre entre une éolienne et un périmètre urbain est maintenue.

Un ajustement est également apporté à la distance minimale entre un ouvrage de prélèvement d'eau et une éolienne. La distance minimale de 30 mètres initialement prévue est remplacée par une distance équivalant à au moins une fois la hauteur de l'éolienne visée.

Par ailleurs, advenant qu'une de ses dispositions entre en conflit avec une disposition d'un règlement municipal, le nouveau projet de RCI stipule que c'est la plus restrictive et précise qui s'appliquerait, sous certaines réserves liées à des articles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les projets situés en zone agricole.

L'interdiction d'implanter une éolienne sur les terres en culture à l'intérieur de la zone agricole dynamique demeure, tout comme la possibilité de déroger à cette interdiction jusqu'à un maximum de 30 éoliennes. Il est dorénavant spécifié que ces 30 éoliennes représenteraient le nombre maximal qui pourrait être autorisé sur des terres en culture pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette mesure d'exception vise à permettre l'implantation d'un parc éolien lorsqu'il manque un nombre limité d'emplacements afin d'assurer la faisabilité d'un projet.

« Nous avons été à l'écoute des préoccupations exprimées par la population lors de la consultation publique et nous avons ajusté le projet de règlement en conséquence. Les modifications apportées visent à mieux répondre aux attentes des citoyens et citoyennes et à renforcer les mesures d'encadrement afin que tout éventuel projet éolien respecte les particularités de notre territoire et nos milieux de vie », mentionne la préfète de la MRC, Line Fréchette.

Le nouveau projet de RCI a fait l'objet d'un avis de motion à la séance du conseil de la MRC tenue ce mercredi 25 novembre. Son adoption est prévue le 9 décembre prochain. Il sera ensuite soumis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

.../2

436, rue Lindsay | Drummondville (Québec) J2B 1G6 | Téléphone : 819 477-2230 | Courriel : info@mrcdrummond.qc.ca
Site Web : www.mrcdrummond.qc.ca

La version modifiée du projet de règlement éolien ainsi que de nombreuses informations sur les énergies renouvelables sont accessibles au mrcdrummond.qc.ca/energie.

-30-

Source :
Jean Dufresne
Coordonnateur des communications
MRC de Drummond
jdufresne@mrcdrummond.qc.ca
819 477-2230, poste 123